

Communiqué

Les décisions du CRTC sur la « neutralité d'Internet » renforcent le statu quo

OTTAWA, le 30 octobre 2009 – La semaine dernière, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a présenté une politique de gestion du trafic Internet très attendue, mais plutôt décevante.

Hier, le CRTC a répondu négativement à une demande conjointe de l'Association canadienne des fournisseurs Internet (ACFI) et du *Public Interest Advocacy Centre* (PIAC) visant à réviser et à modifier la décision originale de « gestion du trafic Internet » du printemps 2009 qui répondait à la plainte de l'ACFI relative à l'ingérence de Bell Canada dans le trafic à haut débit des fournisseurs compétitifs.

Au cours des sept mois d'instance publique, les utilisateurs d'Internet ainsi que les fournisseurs de services Internet (FSI) concurrents espéraient un changement d'attitude. Au lieu de cela, le CRTC a simplement codifié les décisions précédentes.

« Malgré les annonces du CRTC la semaine dernière qualifiant cette politique de *première mondiale* et d'*approche globale*, le changement se résume à l'obligation faite aux fournisseurs dominants de prévenir les utilisateurs quand ils introduisent des pratiques de gestion du trafic Internet, a déclaré Tom Copeland, président de l'ACFI. Le pire est que le CRTC avalise la pratique des hauts prix d'accès à Internet comme méthode de gestion de réseaux de télécommunications. »

Monsieur Copeland a ajouté : « Le CRTC n'a guère contribué à apaiser les préoccupations de l'industrie concurrentielle des FSI et des Canadiens. Nous espérions des orientations claires sur les périodes et la durée où la gestion du trafic serait permise, ainsi que sur les circonstances où le Conseil approuverait ces pratiques. Au lieu de cela, le CRTC n'a fait que maintenir l'obligation pour le consommateur et les FSI concurrents de recourir au système lent et lourd des plaintes devant l'organisme de réglementation chaque fois que les actions d'un « fournisseur principal » sont discriminatoires ou injustes ».

Dans sa recommandation initiale sur la politique de gestion du trafic, le CRTC avait établi que les meilleures pratiques de gestion du trafic Internet (PGTI) étaient celles qui se basaient sur des prix élevés pour l'accès Internet car « les pratiques de nature économique étaient les plus transparentes. »

Dans sa nouvelle politique, le CRTC a aussi inventé les expressions « fournisseur principal » et « FSI secondaire » quand il décrit les ententes réglementées de services de gros entre les transporteurs dominants et leurs concurrents en aval qui leur achètent un accès au réseau.

« Le CRTC continue de confondre les services Internet avec l'accès de services de gros réglementés aux réseaux de télécommunications du Canada, remarque monsieur Copeland. Les services que nous achetons en gros auprès des transporteurs dominants et, par voie de conséquence, l'interférence causée par la gestion du trafic, ont un impact qui va bien au-delà de l'accès Internet. Dans de nombreux cas, ces services de gros ne sont pas utilisés pour fournir un accès Internet. Pourtant, ils sont soumis aux mêmes tactiques anticoncurrentielles de gestion du trafic. Le CRTC doit encore comprendre que ces services de gros sont utilisés comme intrants dans toute une série de services et non pas seulement comme accès Internet. »

Le débat sur les pratiques de gestion du trafic a éclaté en avril 2008 quand l'ACFI et ses membres ont découvert que Bell Canada avait commencé à « restreindre » ou à ralentir le trafic destiné aux clients des membres de l'ACFI. Après avoir rejeté le redressement demandé par l'ACFI, le CRTC a lancé la procédure qui a abouti à la politique annoncée le 21 octobre.

Le lendemain, l'organisme de réglementation américain, la *Federal Communication Commission* (FCC) a lancé une procédure du même genre, dans le but de codifier quatre principes qu'elle utilisait depuis 2005 comme guide dans les décisions relatives à Internet. La FCC a ajouté deux autres propositions similaires aux principes contenus dans la politique du CRTC en matière de non-discrimination et de transparence.

« Nulle part les propositions de la FCC ne mentionnent les prix élevés d'accès Internet comme une méthode acceptable de gestion de réseau, constate monsieur Copeland. À cet égard, la déclaration de politique générale du régulateur canadien affaiblit encore davantage la performance du Canada sur la scène internationale. »

« La plus grande compagnie canadienne de téléphone a restreint le trafic de ses propres clients 9,5 heures par jour, sept jours par semaine, sur toute l'étendue de son réseau, depuis deux ans, et elle fait de même pour les clients de ses concurrents depuis 18 mois, déclare monsieur Copeland. Les récentes annonces ne font rien pour limiter la durée, la longueur ou l'étendue de ces actions. Une fois de plus, le CRTC donne carte blanche aux transporteurs dominants – transporteurs qui détiennent déjà 94% du marché de l'accès résidentiel à haute vitesse au Canada – pour qu'ils continuent à abuser de la confiance des consommateurs canadiens. »

À propos de l'ACFI

L'Association canadienne des fournisseurs Internet (ACFI), une division de l'Alliance CATA, est la plus ancienne et plus grande association sectorielle représentant l'industrie indépendante d'Internet. Les membres de l'ACFI fournissent des services de données, de téléphone et d'accès Internet à des centaines de milliers de consommateurs et d'entreprises au Canada. Formée en 1996, l'ACFI a pour mission de favoriser la croissance d'une industrie des services de télécommunications et d'Internet saine et compétitive par le biais d'actions collectives sur toutes les questions canadiennes et internationales d'intérêt public.

À propos du PIAC

Fondé en 1976, le Public Interest Advocacy Centre (PIAC) s'assure que le gouvernement et les entreprises privées administrent leurs programmes ou gèrent leurs affaires de manière conforme à l'équité et aux procédures prévues. L'organisation fournit aux décideurs canadiens des études clés et prend position sur les enjeux associés à l'équité, la protection des consommateurs en matière financière et l'accès aux services bancaires. Le Centre veille à ce que l'ensemble des Canadiens puisse bénéficier des services publics les plus importants.

Contact

Tom Copeland, président
Association canadienne des fournisseurs Internet (ACFI)
Tél. 905-373-9313;
tom.copeland@caip.ca

John Lawford, avocat
Public Interest Advocacy Centre (PIAC)
Tél. 613-562-4002 ext. 25
lawford@piac.ca